

AFFAIRE N° 21. - Demande de virement d'un crédit de 1.564.000 F  
CFA de l'article 601 "Alimentation" à l'article 212-73 "Investissements"  
de Budget 1966 des Cantines Scolaires de la Commune de Saint-Denis

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par ma lettre n° 0425 SG en date du 31 Mars 1966, j'ai porté à la connaissance de Monsieur le Préfet que la Commune reste devoir, au titre de l'exercice 1965, une somme de Frs CFA de 1.500.000 à la SAMAT pour des travaux d'installation de gaz dans diverses cantines, et une somme de 64.000 Frs à l'EMYRNE pour des travaux d'installation de deux cuisinières LOPEZ à l'Ecole de SAINTE-CLOTILDE.

La Commune ne disposant pas d'aucun crédit d'équipement au titre de l'exercice 1966, j'ai demandé à M. le Préfet de bien vouloir autoriser le virement d'un crédit de 1.564.000 Frs CFA de l'article 601 "Alimentation" à l'article 212.73 "Investissements" du budget 1966 des Cantines Scolaires de la Commune de Saint-Denis.

Mesdames et Messieurs, je vous demande de me faire connaître votre avis à ce sujet./.

Adopté à l'unanimité.